

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

AVIS

21 décembre 2015

La Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries (ci-après « la Commission ») a été instituée par l'article 12 du règlement intérieur du CSMP pour assister le Conseil supérieur dans l'accomplissement des missions définies aux 10° et 11° de l'article 18-6 de la loi du 2 avril 1947 modifiée. Aux termes du 10° de cet article 18-6, le CSMP exerce le contrôle comptable des messageries de presse. Aux termes du 11° de ce même article, le CSMP dispose d'un droit d'opposition sur les décisions des messageries de presse susceptibles d'altérer le caractère coopératif du système collectif de distribution de la presse ou de compromettre son équilibre financier.

Dans ce cadre, la Commission a pris connaissance, au cours de ses séances des 5 novembre, 20 novembre et 10 décembre 2015, des informations relatives à la situation des messageries : comptes au 30 juin 2015 et point sur l'activité à fin août (MLP) ou à fin septembre (Presstalis), réprévision pour 2015, budget pour 2016 et suivi de trésorerie.

A l'issue de cet examen, et après avoir auditionné, d'une part, les dirigeants de Presstalis et, d'autre part, les dirigeants des MLP, la Commission a adopté l'avis suivant.

De manière générale, la Commission constate la tenue des équilibres d'exploitation, malgré la baisse d'activité persistante. Cela est largement dû aux efforts de réorganisation effectués par les messageries. La Commission note cependant que la situation financière de celles-ci reste fragile dans un environnement difficile.

1 – Situation de Presstalis

La Commission a pris connaissance du reporting de Presstalis à fin septembre 2015 et a constaté que le résultat d'exploitation (EBIT) consolidé était négatif de [-5,2] millions d'euros à comparer à [-5,0] millions d'euros sur les neuf premiers mois de 2014. Malgré une baisse des produits d'exploitation plus accentuée que ce qui était attendu (due à la faiblesse de l'activité et à une régularisation des montants à payer au titre de la rémunération des coûts de transport des déposataires), l'EBIT est supérieur de près de 1 million d'euros au budget prévisionnel, grâce à une baisse des charges d'exploitation plus importante que prévu.

La Commission a noté que, pour l'ensemble de l'exercice 2015, la direction de Presstalis prévoit de réaliser, dans un contexte de baisse de l'activité (ventes en montant fort en retrait de 2,9% par rapport à 2014), un EBIT consolidé de 2,0 millions d'euros, proche de celui de 1,9 million d'euros obtenu en 2014 (format reporting de gestion) et supérieur de près de 2 millions d'euros au budget prévisionnel, grâce à la maîtrise des charges d'exploitation.

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 21 décembre 2015

La Commission constate avec satisfaction que Presstalis a désormais mené à bien une grande partie des restructurations prévues au schéma directeur du niveau 2.

Pour 2016, la Commission a noté que l'objectif de la direction de Presstalis est de parvenir, malgré la poursuite de la baisse de l'activité (ventes en montant fort en baisse de 2,2%), à un EBIT consolidé stable par rapport à 2015 grâce aux efforts de réduction des coûts liés au traitement et au transport. La Commission a relevé à cet égard que la mise en place du nouveau système informatique commun aura un impact négatif sur la profitabilité en 2016 du fait du maintien en parallèle de l'ancien système durant la phase de déploiement du nouveau.

La Commission a également pris connaissance des projections pour 2017 qui tablent sur une poursuite de l'amélioration de l'EBIT, grâce notamment à des économies additionnelles permettant d'absorber la baisse des volumes distribués et à une contribution croissante des activités numériques en cours de déploiement.

La Commission a pris connaissance des prévisions de trésorerie, en progression significative à fin 2015 du fait d'un financement complémentaire par affacturage des créances dépositaires, diffuseurs et export, du versement d'une nouvelle tranche du prêt au titre du FDES et de l'aide à la réforme de la filière. La Commission note que la direction prévoit deux pics de besoins de trésorerie en mars et octobre 2016.

La Commission a pris note de l'accord de facilité de trésorerie négocié par Presstalis avec American Express (adhésion au programme Buyer Initiated Payments). La mise en œuvre de cet accord, que la messagerie estime indispensable pour faire face aux besoins de trésorerie de l'entreprise au cours de l'exercice 2016, est cependant subordonnée aux garanties apportées à American Express par un certain nombre d'éditeurs membres des coopératives associées à Presstalis. La direction de Presstalis a indiqué à la Commission qu'à ce stade, il n'était pas acquis que de telles garanties soient données par les éditeurs. Sans se prononcer sur les motifs ayant abouti à la situation actuelle de blocage, la Commission estime que, si celle-ci devait perdurer dans les semaines à venir, empêchant ainsi le recours effectif à la facilité de trésorerie négociée avec American Express, il incombera à la direction de Presstalis d'explorer en urgence, avec les présidents des coopératives associées et l'ensemble des partenaires de la messagerie, les pistes alternatives permettant de répondre aux besoins de trésorerie de l'entreprise pour l'exercice 2016.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur la précarité des équilibres financiers actuels de Presstalis. Dans ses comptes sociaux, les capitaux propres à fin 2014 demeurent négatifs à [-223,9] millions d'euros à comparer à [-181,2] millions d'euros à fin 2013.

2 – Situation des MLP

La Commission a pris connaissance des comptes consolidés des MLP au 30 juin 2015 et du reporting à fin août 2015. Elle a constaté que, sur les six premiers mois de l'année, les MLP ont enregistré une baisse de près de 11% des produits d'exploitation. Grâce à la baisse de plus de 15% des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 0,9 million d'euros contre un résultat négatif de [-2,2] millions d'euros au 30 juin 2014.

La Commission a noté que le reporting à fin août 2015 faisait ressortir un chiffre d'affaires consolidé en baisse de 13% par rapport à 2014 et inférieur de 4% au budget prévisionnel, ainsi qu'un EBIT négatif de [-2,1] millions d'euros alors que le budget prévisionnel prévoyait une situation à l'équilibre, du fait

Conseil supérieur des messageries de presse

Commission de suivi de la situation économique et financière des messageries

Avis du 21 décembre 2015

d'éléments négatifs non récurrents, liés en particulier au système informatique commun et à des moins-values de cessions plus importantes que prévu.

La Commission a pris connaissance de la révision du budget 2015 effectuée par la direction des MLP sur la base de ces résultats. Elle note ainsi que le chiffre d'affaires est attendu en baisse plus accentuée que prévu, mais que la rentabilité opérationnelle devrait être conforme aux attentes avant éléments non récurrents. Compte tenu des éléments non récurrents, la messagerie prévoit désormais un EBIT consolidé négatif de [-2,6] millions d'euros à comparer à [-0,5] million d'euros prévu au budget.

Pour 2016, la Commission n'a pas eu connaissance des prévisions de la direction des MLP qui sont en cours de finalisation.

La Commission rappelle que, dans son précédent avis en date du 29 juin 2015, elle avait pris note de ce que les MLP prévoient un investissement maximum de 3,4 M€ dans le système informatique commun. Or, il a été indiqué à la Commission que ce chiffre, pourtant fondé sur les éléments transmis par la direction de la messagerie, devait être fortement révisé à la hausse. La Commission rappelle que la mise en œuvre du système informatique commun présente un caractère essentiel pour la pérennité de la distribution collective de la presse. Il incombe à la direction de la messagerie de prendre les initiatives nécessaires pour assurer le financement des coûts liés à la mise en œuvre de ce projet.

La Commission note que la réflexion stratégique annoncée par la messagerie est toujours en cours. Elle souhaite être tenue informée des résultats de cette réflexion dès que celle-ci aura été formalisée.

La Commission attire l'attention du Conseil supérieur sur le fait que la situation des MLP demeure fragile. L'opération d'apport partiel d'actif, mentionnée dans le précédent avis de la Commission, a permis de rétablir une situation positive au niveau des capitaux propres dans les comptes sociaux (45,3 millions d'euros au 30 juin 2015 contre [-8,6] millions d'euros au 30 juin 2014). Dans les comptes consolidés les capitaux propres demeurent cependant négatifs ([-4,8] millions d'euros au 30 juin 2015, à comparer à [-3,9] millions d'euros au 30 juin 2014).

3 – Filière

La Commission constate que la consolidation du secteur a continué à progresser au cours du second semestre 2015. En particulier, les opérations de restructuration liées à la mise en œuvre du schéma directeur du niveau 2 se poursuivent à un rythme désormais satisfaisant, le taux de réalisation de ce schéma ayant atteint 64% à la date du présent avis. La Commission demande à l'ensemble des acteurs de tout mettre en œuvre pour atteindre l'objectif consistant à achever cette restructuration à la mi-2016.

La Commission salue les premières avancées observées dans le déploiement du système informatique commun, mais renouvelle ses recommandations aux messageries, agissant dans le cadre de la Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse, de faire en sorte que le rythme de réalisation de ce projet, d'importance stratégique pour la filière, soit conforme au calendrier prévisionnel. Elle demande aux messageries de trouver les solutions nécessaires afin de traiter la question de la réévaluation des coûts à prendre en charge pour la mise en œuvre de ce projet.